

## Mandat du comité de direction de la Faculté de médecine et des sciences de la santé

<b>Secteur responsable de l'instance</b>	Décanat
--	---------

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> <small>AAAA-MM-JJ</small>	<b>RÉSOLUTION</b> <small>(si applicable)</small>
Conseil de faculté	2022-03-30	2022.03.2637

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATION</b>	<b>DATE</b> <small>AAAA-MM-JJ</small>	<b>RÉSOLUTION</b> <small>(si applicable)</small>

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	
--------------------------------	--

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

\* Indique une rubrique obligatoire.

## 1. MISE EN CONTEXTE\*

Il est prévu, dans les Statuts de l'Université de Sherbrooke (ci-après « les Statuts »), qu'un comité de direction de faculté soit constitué (section 4).

## 2. MANDAT\*

Selon l'article 93 des Statuts, le comité de direction de la Faculté doit notamment :

- a) assister la doyenne ou le doyen dans l'administration de la faculté et dans la mise en œuvre des décisions des instances universitaires et facultaires;
- b) assurer la coordination des travaux des divers secteurs d'activité de la faculté;
- c) assister la doyenne ou le doyen dans la préparation des budgets et la gestion financière facultaire et départementale;
- d) faire des recommandations au conseil de faculté et recevoir des avis de la table de concertation; préparer les éléments nécessaires à l'étude, par les instances facultaires, des questions portées à l'ordre du jour de leurs réunions;
- e) adopter toute règle relative à sa régie interne.

De façon spécifique, le comité de direction de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS » ou « Faculté ») voit à l'élaboration d'exercices réguliers de planification stratégique et en effectue le suivi en suivant les indicateurs ciblés.

## 3. POUVOIRS\*

Le comité de direction est une instance décisionnelle pour la personne doyenne et agit selon les pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts.

## 4. COMPOSITION\*

### 4.1 Membres d'office

L'article 94 des Statuts précise les membres qui y siègent d'office :

- personne doyenne;
- personne secrétaire de faculté;
- personnes vice-doyennes.

### 4.2 Membres désignés

- Personnes doyennes associées au Saguenay–Lac-St-Jean, en Atlantique francophone et en Montérégie
- Personne directrice administrative de la Faculté
- Personne directrice de la gestion financière de la Faculté

## **5. RÉUNIONS\***

### **5.1 Présidence\***

La personne doyenne préside les rencontres du comité de direction. En cas d'absence de la doyenne ou du doyen, la personne doyenne adjointe et vice-doyenne exécutive préside.

### **5.2 Fréquence des rencontres**

Cette instance se rencontre minimalement 20 fois par année.